

Gouvernement du Québec

## Décret 17-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à une réunion du Conseil de la fédération et à une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendront à Ottawa (Ontario), les 15 et 16 janvier 2009

ATTENDU QU'une réunion du Conseil de la fédération et qu'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres auront lieu à Ottawa (Ontario), les 15 et 16 janvier 2009;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques:

QUE le premier ministre dirige la délégation québécoise à la réunion du Conseil de la fédération et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des premiers ministres qui se tiendront à Ottawa (Ontario), les 15 et 16 janvier 2009;

QUE la délégation soit composée, outre le premier ministre, de:

— monsieur Jacques P. Dupuis, ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Réforme des institutions démocratiques;

— monsieur Pierre Corbeil, ministre responsable des Affaires autochtones;

— monsieur Daniel Gagnier, directeur du cabinet, cabinet du premier ministre;

— monsieur Hugo D'Amours, attaché de presse, cabinet du premier ministre;

— monsieur Mario Lavoie, conseiller spécial, cabinet du premier ministre;

— monsieur Camille Horth, secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Yves Castonguay, secrétaire adjoint, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

— monsieur Bernard Turgeon, sous-ministre associé, ministère des Finances;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

51081

Gouvernement du Québec

## Décret 18-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT une modification au décret n<sup>o</sup> 435-2003 du 21 mars 2003 relatif au versement d'une contribution financière à la Ville de Murdochville

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté, le 21 mars 2003, le décret n<sup>o</sup> 435-2003 concernant l'établissement d'un parc industriel à Murdochville en vue de contribuer à la relance socio-économique de la Ville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a été habilitée en vertu de ce décret à verser à la Ville de Murdochville une contribution maximale de 8 292 000 \$, répartie au cours des exercices financiers 2003-2004 à 2009-2010, afin de maintenir le niveau de ses services municipaux et son équilibre budgétaire;

ATTENDU QUE, en vertu du décret n<sup>o</sup> 435-2003, la contribution maximale que la ministre est autorisée à verser en 2008-2009 s'élève à 1 248 000 \$ et à 936 000 \$ en 2009-2010, soit un montant total de 2 184 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Murdochville a entrepris un plan de réorganisation des services municipaux et que la mise en œuvre du plan s'effectue sur plusieurs années, soit jusqu'en 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser les contributions maximales prévues pour les exercices financiers 2008-2009 et 2009-2010, totalisant 2 184 000 \$, au cours des exercices financiers 2008-2009 à 2012-2013 afin de permettre à la Ville de compléter la réalisation de ce plan;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

QUE le troisième alinéa du dispositif du décret n° 435-2003 du 21 mars 2003 soit modifié par le remplacement de «1 248 000 \$ en 2008-2009, et 936 000 \$ en 2009-2010 pour un total de 8 292 000 \$, afin de maintenir le niveau de ses services municipaux et son équilibre budgétaire» par «873 600 \$ en 2008-2009, 546 000 \$ en 2009-2010, 436 800 \$ en 2010-2011, 218 400 \$ en 2011-2012 et 109 200 \$ en 2012-2013 pour un total de 8 292 000 \$, afin de compléter la réorganisation de ses services municipaux tout en maintenant la charge fiscale des contribuables, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices financiers 2009-2010 à 2012-2013».

*Le greffier du Conseil exécutif,*

GÉRARD BIBEAU

51082

Gouvernement du Québec

## Décret 20-2009, 14 janvier 2009

CONCERNANT l'engagement du gouvernement de fournir une facilité de financement maximale de 1 300 000 000 \$ dans le cadre du plan de restructuration du papier commercial adossé à des actifs

ATTENDU QUE la détérioration des marchés du crédit en Amérique du Nord a entraîné, depuis août 2007, la paralysie du marché canadien du papier commercial adossé à des actifs émis par des conduits commandités par des tiers (PCAA);

ATTENDU QU'un plan de restructuration du PCAA a été élaboré par le Comité canadien des investisseurs de papier commercial adossé à des actifs structurés émis par des conduits commandités par des tiers (le Comité canadien des investisseurs de PCAA), dont plusieurs membres sont situés au Québec;

ATTENDU QUE l'échec de ce plan de restructuration pourrait avoir des conséquences importantes sur l'économie du Québec en raison de la liquidation désordonnée des actifs sous-jacents et des pertes importantes pour les investisseurs, tant au Québec qu'au Canada, qui en résulteraient;

ATTENDU QU'en vertu de ce plan de restructuration, le PCAA admissible dans le cadre du plan de restructuration sera échangé contre des billets à plus longue échéance correspondant à celle des actifs sous-jacents;

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi sur le ministère des Finances (L.R.Q., c. M-24.01) prévoit que pour favoriser et soutenir la croissance de l'économie, de l'investisse-

ment et de l'emploi, le ministre des Finances élabore et propose au gouvernement des mesures d'aide financière et d'incitation fiscale;

ATTENDU QU'il est opportun que le gouvernement du Québec prenne des mesures d'aide financière pour favoriser et soutenir la croissance de l'économie, de l'investissement et de l'emploi en participant au plan de restructuration du PCAA en qualité de prêteur de premier rang d'une facilité de financement sous forme de placement dans des billets de premier rang;

ATTENDU QUE le gouvernement estime opportun de participer au plan de restructuration du PCAA parallèlement et non solidairement avec d'autres prêteurs de premier rang, à savoir le gouvernement du Canada, le gouvernement de l'Alberta, le gouvernement de l'Ontario et la Caisse de dépôt et placement du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement estime opportun de participer à ce plan au moyen d'un engagement de financement n'excédant pas 1 300 000 000 \$ à titre de prêteur de premier rang;

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le ministère des Finances prévoit que le ministre exerce toute fonction que lui attribue le gouvernement;

ATTENDU QU'il est opportun que la fonction de réaliser la participation du gouvernement au plan de restructuration du PCAA soit attribuée à la ministre des Finances qui dispose, suivant les articles 15 et 16 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), de tous les pouvoirs requis pour investir ou placer des sommes du fonds consolidé du revenu;

ATTENDU QUE la ministre des Finances agissant pour et au nom du gouvernement du Québec prévoit conclure concurrence avec d'autres prêteurs des contrats financiers visant à établir des facilités de financement conjointes mais non solidaires au montant global de 3 450 000 000 \$, y compris une participation financière du gouvernement n'excédant pas 1 300 000 000 \$;

ATTENDU QUE les prêteurs prévoient conclure ces contrats financiers intitulés «Agreement to Purchase Senior Notes» avec CIBC Mellon Global Securities Services agissant à titre de fiduciaire des fiducies nommées «Véhicule d'actifs cadre 1» et «Véhicule d'actifs cadre 2», BNY Trust Company of Canada, agissant notamment à titre d'agent administratif, et intitulés «Omnibus Agreement», pour chacune de ces fiducies, avec CIBC Mellon Global Securities Services agissant à titre de fiduciaire et émetteur de PCAA et BNY Trust Company of Canada, agissant à titre d'agent administratif et d'agent collatéral et Blackrock